

# Conditions générales de vente

*Date de mise en vigueur : 01 septembre 2022*



## **Objet :**

Les conditions générales de services mentionnées ci-après détaillent les droits et les obligations de Pets by Mo et de son client dans le cadre de la réalisation de prestation de service pour les animaux de compagnie que sont les promenades canines et visites à domicile.

**Morgane OFFRET Entreprise Individuelle**, domiciliée au 2 rue de Penfeld 29820 Bohars, est la représentante de la micro-entreprise Pets by Mo, enregistrée sous le SIREN 887772820 au RCS de Brest.

Conformément à la réglementation en vigueur, Mme OFFRET Morgane est titulaire de l'ACACED chien/chat/NAC depuis le 05 mars 2020 (n° 2020/66fe-684c), seule attestation obligatoire pour exercer en tant que pet-sitter professionnel.

Mme OFFRET Morgane a également souscrit une Responsabilité civile Professionnelle auprès de la BPGO. Pour des raisons d'assurance, toute prise en charge de chiens de 1ère et 2ème catégorie est interdite.

## **1. Application :**

Ces conditions générales s'appliquent pour chaque demande de prestation de promenades canines auprès de Pets by Mo.

## **2. Zone d'intervention :**

Pets by Mo intervient dans un rayon environ égal à 20km autour de Bohars, et plus précisément de son domicile (2 rue de Penfeld 29820 Bohars), notamment sur les communes de Brest, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané.

## **3. Horaires de contact :**

Toute l'année, sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h à 19h, hormis lors de congés ou formations. Ces dates vous seront communiquées le plus rapidement possible pour la bonne organisation de tout un chacun. Pets by Mo ne propose pas de promenades canines le samedi et le dimanche.

#### 4. Les chiens :

- Selon la loi, chaque animal carnivore doit être identifié (pour les chiots, à partir de 4 mois). C'est **OBLIGATOIRE**. De ce fait, Pets by Mo ne promènera pas un chien non identifié.
- Le chien doit être traité contre les parasites internes, externes et avoir ses vaccins à jour. Le vaccin de la toux du chenil est également demandé pour les chiens participant aux balades collectives.
- Pets by Mo se réserve le droit de refuser une intervention ou arrêter un contrat en cours pour ces différentes raisons (**liste non exhaustive**) :
  - Le chien est malade
  - Le chien n'est pas à jour de ses vaccins
  - Le propriétaire du chien n'a pas été honnête sur le comportement de son chien et notre sécurité (celle du chien et de Pets By Mo) est mise en jeu.
  - Les conditions de travail nous mettent en danger (météo, par exemple).
  - Déménagement sur une zone que Pets By Mo ne couvre pas.
  - Non-respect des obligations décrites dans ces CGV.

#### 5. Responsabilité de chacun :

- Le propriétaire s'engage à être totalement honnête avec Pets by Mo sur le caractère de son chien et à ne pas cacher certains comportements (déjà connus) qui pourraient nous mettre en danger l'un comme l'autre lors des promenades. Si un comportement est observé plusieurs fois sans que cela ait été mentionné, Pets by Mo se réserve le droit de mettre fin immédiatement au contrat.
- Pets by Mo s'engage à donner des nouvelles des animaux.
- Pets by Mo s'engage à prendre soin de chaque animal confié, de veiller à son bien-être et sa sécurité.

#### 6. Déroulement général :

- Une première visite est effectuée chez le client afin de pouvoir mieux faire connaissance avec lui et son chien. Cet échange est primordial et donc obligatoire avant la signature d'un premier contrat.
- Si le propriétaire de l'animal et Pets by Mo s'entendent sur les conditions de promenades, un contrat est établi.
- Un devis peut également être réalisé sur la demande du client. Ce devis est gratuit et valable une semaine (sept jours) à partir de sa date d'émission.
- Pour le bon déroulement des promenades, si le client se trouve absent lors des passages de Pets by Mo, une clef du domicile lui est confiée ainsi que tout moyen utile pour accéder au domicile (code d'entrée ou badge, par exemple).
- Si le client n'a pu confier ses clefs à Pets by Mo le jour de la pré-visite, Pets by Mo facturera le déplacement pour récupérer les clefs à hauteur de 5€ ainsi que des frais km (0,40cts/km).
- Pour les promenades collectives, deux balades minimum en individuel avec le chien seront effectuées, afin de mieux le connaître et cerner davantage ses attitudes et habitudes.

#### 7. Déroulement des balades :

- Le matériel de l'animal (collier/harnais, laisse/longe, jouets, sacs à déjections, etc...) est laissé à la disposition de Pets by Mo. Celui-ci doit être adapté et en bon état pour ne pas risquer de mettre en danger le chien.

- Pets by Mo peut être amené à utiliser son propre matériel, notamment les longes.
- Pets by Mo refuse toute utilisation de matériel coercitif (collier torcat, collier électrique, etc...).
- Les promenades canines peuvent avoir lieu dans le quartier du client ou bien dans un lieu choisi par les soins de Pets by Mo.
- Si des frais de stationnement s'ajoutent au passage de Pets by Mo, ils seront compris dans la facture finale, avec facture de stationnement à l'appui.
- En cas de blessure du chien lors d'une balade, le client autorise par la présente Pets by Mo à conduire l'animal chez le vétérinaire traitant ou tout autre vétérinaire. Les frais induits seront à la charge du client (factures à l'appui) et devront être remboursés sous un délai de 8 jours.
- Pets by Mo se réserve le droit de refuser toute demande de promenades supplémentaires.

## **8. Déroulement des visites :**

- Les visites à domicile ont lieu sur les mêmes jours et horaires que les promenades canines.
- Elles sont réservées aux chiens en réhabilitation, c'est-à-dire qui pourraient se montrer compliquer à gérer en extérieur.
- Elles ont lieu sur des absences courtes des propriétaires, c'est-à-dire à la journée, et non sur des absences prolongées comme des vacances ou des week-ends.

## **9. Tarifs :**

- Le prix de chaque prestation est libellé en euros. La TVA n'est pas applicable sur les prestations de service selon l'article 293B du CGI.
- Pets by Mo se réserve le droit d'appliquer une augmentation des tarifs lors d'une année en cours.

## **10. Paiement :**

- Il est possible par chèque, espèces ou virement bancaire.
- Aucun acompte n'est demandé en début de prestation.
- Chaque prestation effectuée est due.
- Le client s'engage à régler en totalité la facture avant le 30 de chaque mois.

## **12. Annulation :**

- Le client peut annuler la prestation à tout moment, au minimum 24h à l'avance pour bénéficier d'une annulation sans frais. Pour cela, il le fait par écrit en contactant Pets By Mo par SMS au **0675540216** ou par mail à [petsbymo@gmail.com](mailto:petsbymo@gmail.com).

## **13. Respect de la vie privée :**

### **Pets by Mo s'engage à :**

- Respecter les informations concernant le lieu de la garde et les personnes habitant cet endroit.
- Ne pas divulguer les informations de contact du propriétaire, comme le numéro de téléphone ou l'adresse mail.

- Ne pas faire introduire de personne extérieure à l'entreprise dans le domicile des clients, sauf accord écrit des propriétaires.
- Ne pas confier les clefs du domicile des clients à une tierce personne, hormis sur indication écrite du propriétaire de l'animal.

**Le client s'engage à :**

- Conformément à l'article 226-1 du code pénal et de l'article 9 du code civil concernant le droit à l'image, le client doit impérativement informer Pets by Mo s'il utilise une caméra de surveillance à son domicile.

**12. Propriété intellectuelle :**

- Les photos et vidéos des animaux pris en charge sont la propriété de Pets by Mo. Ces dernières peuvent être diffusées sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook) et utilisées à des fins commerciales sur différents supports (site internet, flyers notamment). Si le client refuse l'utilisation de ces photos et vidéos, il doit en informer Pets by Mo à la signature du contrat.
- L'utilisation de ces photos et vidéos par le le client, notamment pour la promotion d'une activité similaire à Pets by Mo pourra entraîner des poursuites.

**Pets by Mo ne pourra être tenu responsable pour les faits suivants :**

- Dommages causés par l'animal dans son cadre de vie, donc hors du cadre de la promenade (exemple : casse d'un objet).
- Fuite d'un animal ayant accès à un extérieur non sécurisé.
- Mort naturel de l'animal (vieillesse, maladie, etc...).
- Fugue indépendante de ma volonté (harnais, collier ou laisse qui cède, par exemple).

**En signant ces conditions générales de services, le client confirme en avoir pris entièrement connaissance et les accepter toutes, point par point.**

Signature du client

Précédé de la mention « lu et approuvé »